

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 28/08/2025

Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER - Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU - Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-065 : Participation aux frais de transport pour le déplacement de Lisa Vantrimpont et son collectif au concours de Miss Rhône Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Lisa Vantrimpont, allanaise, a été élue Miss Drôme le 16 mars 2025. Elle représentera le département au concours de Miss Rhône Alpes le 19 septembre 2025 à Villefranche-sur-Saône.

Pour participer à cet événement avec un maximum de personnes en soutien, elle a réservé un bus. Le devis s'élève à 1 106€TTC.

Afin de la soutenir dans son projet, il est proposé de prendre en charge la moitié de sa dépense, soit 553€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** la prise en charge de la moitié de la dépense de la facture de bus de Mme Lisa Vantrimpont pour la soutenir à l'élection du concours de Miss Rhône Alpes
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0


Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

